

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité II

Commerce en ligne de spécimens d'espèces couvertes par la CITES

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des projets de décisions présentés dans les commentaires du Secrétariat sur le document CoP14 Doc. 28, approuvés tels qu'amendés après discussion à la huitième séance du Comité II.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat devrait:

- a) demander aux Parties, dans une notification émise après la 14^e session de la Conférence des Parties, des informations concernant:
 - i) la nature et l'ampleur du commerce des espèces sauvages via Internet impliquant apparemment leur pays;
 - ii) les problèmes perçus concernant ce commerce, y compris le commerce illicite;
 - iii) l'efficacité de leurs mesures éventuelles prises pour traiter le commerce des espèces sauvages via Internet, y compris l'application d'un code de conduite; et
 - iv) les éventuels changements dans les routes du commerce et les modes d'expédition observés suite au recours accru à Internet pour promouvoir le commerce des espèces sauvages.
- b) en faisant appel à un consultant qualifié, examiner les informations soumises par les Parties et préparer un document qui sera examiné au cours de l'atelier;
- c) rechercher des fonds externes pour convoquer un atelier sur le commerce des espèces sauvages via Internet, auquel devraient être invités des cadres des organes de gestion CITES et des agents de la lutte contre la fraude des Parties où existe ou émerge un commerce des espèces sauvages via Internet, des spécialistes du commerce via Internet, des propriétaires de sites web et des fournisseurs de services sur Internet, l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, et des représentants d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- d) publier les résultats de l'atelier, y compris ses recommandations, sur le site web de la CITES en demandant des commentaires; et
- e) faire rapport sur cette question à la 58^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

- 14.XX Le Comité permanent devrait examiner le rapport du Secrétariat à sa 58^e session et déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires y compris, s'il y lieu, charger le Secrétariat de préparer un document et un projet de résolution pour examen à la 15^e session de la Conférence des Parties.